

Tarif de l'accise canadienne.—Voici un état du tarif de l'accise canadienne, à la date du 1er juillet 1928.

Spiritueux—		Tabac, par livre.....	\$ 0-20
Provenant de grain à l'état naturel, par gallon-preuve.....	\$ 9-00	Cigarettes, ne pesant pas plus de 3 livres par mille.....	6-00
Provenant de malt d'orge.....	9-02	Cigarettes, pesant plus de trois livres par mille.....	11-00
Provenant de mélasses importées, ou d'autres substances saccharifères, entrant en franchise par gallon-preuve.....	90-3	Tabac étranger, en feuilles et à l'état naturel, avec côtes, par livre.....	0-04
Malt, par livre.....	00-3	Tabac étranger, en feuilles et à l'état naturel, écoté, par livre.....	0-60
Malt importé, broyé ou moulu, par livre.....	00-5	Tabac canadien, en torchettes, par livre.....	0-20
Liquore de malt fabriquée en tout ou en partie avec toute autre substance que du malt, par gallon.....	0-15	Tabac à priser, par livre.....	0-20
		Cigares, par mille.....	3-00

Toutefois, ce tarif diffère en faveur des fabricants dûment patentés de remèdes brevetés, d'extraits, d'essences et de préparations pharmaceutiques, employant des spiritueux en régie; dans ce cas, l'alcool de grain est astreint à un droit d'accise de \$2.40 par gallon et l'alcool de malt d'orge, de \$2.42; l'alcool extrait de mélasses importées ou d'autres substances saccharifères entrant en franchise, \$2.43 par gallon. Les pharmaciens pourvus d'un permis spécial, émanant du ministère des Douanes et de l'Accise, pour la préparation des prescriptions médicales et pharmaceutiques, sont également admis aux tarifs de faveur ci-dessus, si les alcools dont ils se servent titrent plus de 50 degrés de preuve. Un drawback de 99 p.c. des droits de douane payés peut être consenti sur les alcools domestiques ne titrant pas moins de 50 degrés de preuve utilisés dans les universités, dans les laboratoires scientifiques ou de recherches et dans les hôpitaux pour fins médicales seulement.

Revenu des droits d'accise.—Le revenu de l'intérieur provenant des droits d'accise, autres que les taxes de guerre, est énuméré dans le tableau 12 pour les six dernières années. Le tabac, y compris les cigarettes, ainsi que le prouvent les chiffres, constitue plus de 60 p.c. de ce revenu.

12.—Relevé des droits d'accise perçus au cours des exercices terminés le 31 mars de 1923 à 1928.

(Revenu prélevé d'après le rapport du Commissaire de l'Accise.)

Item.	1923.	1924.	1925.	1926.	1927.	1928.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Spiritueux.....	7,985,808	9,371,063	9,393,661	10,932,578	13,904,584	18,267,537
Liquore de malt.....	60,331	93,072	107,734	113,933	223,833	239,245
Malt.....	2,549,601	3,280,057	3,540,621	3,840,774	3,811,557	4,277,066
Tabac.....	25,013,128	25,236,296	25,421,602	27,919,051	30,638,418	34,702,359
Cigares.....	622,035	608,685	561,606	539,300	536,845	549,896
Acide acétique.....	100	100	100	100	150	150
Fabrication en régie.....	18,225	18,725	17,675	17,250	17,350	17,700
Autres recettes.....	10,426	8,040	7,344	7,245	7,176	8,170
Totaux.....	36,259,654	38,616,038	39,005,343	43,370,231	49,139,913	58,062,123

Licences de régie et de la distillation.—Comme autre source de revenu de l'accise, les statistiques des licences de régie et de la distillation pour ces dernières années sont relevées dans les tableaux 13 et 14.